



N°2023-45

## DECISION DU MAIRE

**Objet : Bail commercial du salon de coiffure « Hair Concept By Julie »**

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la vente du fonds de commerce de Mme Sylvie KOVACS à Mme Julie TURCZYN impliquait la cession du bail commercial 2014-2023 du cédant au cessionnaire.

Considérant que le bail commercial 2014-2023 arrivait à son terme,

Considérant que la Mairie, appelée à l'acte de cession du 22 septembre 2022, a consenti à régulariser un acte de renouvellement de ce bail commercial pour une nouvelle période de neuf ans à compter du 13 juillet 2023 aux mêmes loyer, charges et conditions.

## DECIDE

- **Article 1 :** De signer le bail commercial 2023-2032, ci-annexé, prenant effet au 13 juillet 2023 au profit de la SARL « HAIR CONCEPT BY JULIE »,
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 07 décembre 2023

Le Maire de Mouguerre  
**Roland HIRIGOYEN**

